L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI MATIN, 23 OCTOBRE

FEUILLETON.

LE COUSIN DU DIABLE

Par GONTRAN BORYS.

DEUXIEME PARTIE.

LES AMOURS DE FLORESTAN.

LA REVANCHE DE BRINDOIE.

(Suite)

Madeleine et son oncle se mirent en route, [illegible] de l'apprenti portant une lanterne. [illegible] eux, s'acheminèrent les deux hommes, [illegible] au long des murailles.

Comment ils exécutèrent leur dessein, nous [illegible] dit. Un croc-en-jambe à maître Cochet, un coup sur son chapeau, un cri étouffé de Madeleine, ce fut tout. Quand Denis se retourna, Jean Baptiste était par terre, et la jeune fille avait disparu.

Cependant les deux bandits emportaient leur victime avec une rapidité vertigineuse. Brindoie courait devant en éclaireur, Torterne, le cœur [illegible], l'esprit enfiévré, enveloppait de ses bras ce corps souple qui lui paraissait plus léger qu'une plume et tâchait d'éteindre sous ses baisers les clameurs de la pauvre fille.

Ils arrivèrent ainsi au logis de Fréa. Là, [illegible] à craindre. Le silence et l'isolement [illegible] désert. Madeleine ne se débattait plus, elle avait perdu connaissance.

On la coucha sur le lit de la sorcière; puis, Brindoie, sans être vu de ses complices, entr'ouvrit le corsage de l'enfant, et lui déroba la lettre cachetée qu'elle avait et vaillamment défendue le matin même.

C'était à, pour lui, le point essentiel, le motif déterminant de l'attentat. Cette lettre, sur laquelle il avait fondé d'énormes espérances de [illegible], ne pouvait, à la vérité, lui être utile [illegible] avec le concours du vicomte de Moriac; [illegible] il se fiait tellement à sa propre sagacité pour retrouver Florestan, qu'il eut une exclamation de triomphe en palpant le mystérieux parchemin.

Satisfait de ce côté, il ne songea plus qu'à la vengeance. Ses poignets meurtris, sa bouche [illegible], ses chevilles saignantes lui rappelaient la dure journée de détention qu'il venait de subir, et il était juré solennellement de la faire [illegible] à Madeleine; aussi, un sourire diabolique effleura ses lèvres, lorsqu'à la lueur de la chandelle apportée par Fréa, il vit Etienne se pencher sur la jeune fille évanouie et coller [illegible] impure sur son visage, ses épaules et son cou.

— Elle est à toi, dit-il. Emporte-la, mon fils, [illegible] la heureuse, si tu peux....

Une flamme dévorante s'alluma dans les yeux d'Etienne. Il souleva Madeleine et, l'étreignant avec passion, il allait s'élancer dehors. Brindoie s'y opposa; Brindoie s'était ravisé, une réflexion venait de lui traverser la cervelle.

— Un instant, diable! s'écria-t-il. Où l'emmènes-tu?

— Chez moi.

— Impossible.

— Pourquoi?

— Parce que c'est justement sur toi que va tomber le premier soupçon du brasseur.

— Que m'importe.

— Il voudra visiter ton échoppe......

— Qu'il y vienne! Je ne le crains pas.

— Mais, moi, je le crains fort. Je crains surtout énormément la potence. Et comme il ne [illegible] pas du tout démontré, qu'une fois pris, [illegible] à me compromettre, — tu vas me faire le plaisir de laisser ici la demoiselle, de rentrer chez toi, de te coucher et d'attendre les événements, c'est-à-dire Nicolas..... Oh! sois tranquille, tu ne l'attendras pas longtemps.

Etienne se récria, résista, blasphéma, supplia, serrant Madeleine sur sa poitrine, il [illegible] au vieillard des regards éloquents et cyniques.

— Pas de bêtises!..... insista Brindoie. Il y a temps pour tout, mon cher garçon. Avant dix [illegible], on sera chez toi; on y est peut-être [illegible]... et tu t'amuses à roucouler!.... Allons, allons, fie, te dis-je. Arme-toi de calme, [illegible] face et d'aplomb: pénètre bien les gens de ton innocence, dépiste-les à force d'effronterie et reviens ici demain matin.... Je m'engage à te faire quitter le pays, sain et sauf, en compagnie de ta dame.......

— Et de l'argent?....

— On t'en fournira.

Brindoie était sincère en parlant ainsi, et certes, il fallait que sa haine fût bien vive, pour qu'elle imposât silence à son avarice. Etienne le comprit et céda.

Nous connaissons la triste fin de ses aventures.

Quant à Brindoie, qui n'avait pas mangé depuis vingt quatre heures, il s'administra un souper copieux; après quoi, vers trois heures du matin, présumant avec raison que les réformes se mettaient à l'œuvre, il s'en alla, comme il se l'était promis, flâner du côté des églises.

Cette promenade d'amateur lui fut probablement fructueuse, car lorsqu'il rentra au petit jour son manteau était gonflé par différens objets volumineux qu'il s'empressa d'enfouir en lieu sûr; ceci fait, il s'informa d'Etienne. Fréa ne l'avait pas revu.

Brindoie fronça les sourcils. Ce peu d'empressement de la part d'un homme aussi épris que Torterne lui sembla de mauvais augure et il jugea prudent de ne plus mettre les pieds dehors jusqu'au retour de son complice.

Mais la journée s'écoula, puis la nuit, puis une autre journée, puis quelques autres encore.... et de Torterne point de nouvelles.

Alors une sérieuse inquiétude envahit Brindoie.

— L'imbécile aura mal joué son rôle, il est pris! pensait-il. Pour peu qu'on le menace de la torture, il avouera tout. Me voici dans de beaux draps!

Et il commençait dès lors à se repentir de son entreprise. En effet, quel profit, quel avantage avait-il tiré de ce rapt? Aucun. Sa vengeance allait avorter par l'absence de Torterne, de même que la lettre dérobée à Madeleine allait demeurer inutile par la disparition du vicomte de Moriac.

Que résoudre cependant? Rendre à la captive sa liberté? Mais le premier usage qu'elle en ferait ne serait-il pas de dénoncer ses ravisseurs. La garder prisonnière. Mais où la mettre? On l'avait enfermée provisoirement dans une petite pièce attenante à la chambre de la vieille; elle ne pouvait rester là; de cet endroit la fuite lui était trop facile, et il n'était pas chose aisée, pour deux vieillards, que de [illegible] de force une fille jeune, adroite et résolue.

Fréa imagina de la dompter par le jeûne. On [illegible] d'eau tous les matins, un morceau de pain noir tous les deux jours, devinrent l'unique nourriture de Madeleine. Avec un pareil régime, on assouplit les tempéramens les plus [illegible], et déjà Brindoie et sa mère s'applaudissaient de leur expédient, quand un nouvel incident vint compliquer leurs angoisses.

Un beau matin, vers dix heures Fréa, toujours en observation derrière son volet, signala tout à coup, aux confins de la plaine, une troupe de cavaliers armés jusqu'aux dents. C'étaient des hommes d'armes du comte de Thun. Il n'y avait pas à douter, il fallait qu'ils trouvassent la maison vide....

Mais où fourrer dans son tablier ce qu'elle avait de plus cher au monde, — à savoir, le vieil Alector, Brindoie saisit Madeleine par le bras; tous trois montèrent à l'étage supérieur, par un mobile escalier dissimulé dans le plafond, puis on releva dès qu'ils se furent réfugiés dans la chambre secrète.

Alors, au milieu de l'obscurité, Brindoie appuyait sur le sein de la jeune fille un couteau dont il lui fit sentir la pointe:

— Un cri, un mot, un soupir, lui dit-il, et je pousse!

— Et moi, je serre! ajouta Fréa qui, de ses doigts crochus, avait entouré le cou de l'enfant.

Une minute après, les soldats envahissaient la masure et Madeleine, palpitante aux mains de ses tyrans, eut à la fois la joie et la douleur [illegible] entendre appeler par des voix qui lui étaient familières. Elle reconnut entre autres celle de son seigneur, car le comte Godefroy avait voulu présider en personne à toutes les recherches. Recherches vaines, hélas! les soldats interrogèrent et la pauvre recluse, en pieu [illegible] laisser partir....

Le lendemain et le surlendemain, la même scène se renouvela, ramenant les mêmes terreurs à Brindoie et à sa mère, les mêmes émotions poignantes à leur captive. Seulement, pour la troisième fois les hommes d'armes eurent disparu après avoir terminé leurs [illegible] perquisitions, — Fréa qui, depuis trois jours contenait sa rage à grand peine, Fréa qui [illegible] sa prisonnière comme tout ce qui est jeune et [illegible] méchant déteste ce qui est jeune et [illegible]. Fréa se jeta sur Madeleine, la mordit, lui [illegible] le visage à coups de griffes et la battit jusqu'à complet épuisement de ses forces.

Ah! [illegible].... dit-elle aigrement à son fils [illegible] pâles et tremblants, ils se furent [illegible] de leur cachette, — nous n'aurons plus une heure de tranquillité, à présent..... Est-ce que tu comptes me laisser [illegible] sur les bras cette pécore?

— Que voulez-vous que je fasse? répondit [illegible]. La garder est embarrassant, la renvoyer périlleux.... Elle en sait long maintenant sur notre compte.

— [illegible] ceux fois le seul moyen de [illegible] discrétion.

— [illegible] employez-le.... et que tout cela [illegible].

— [illegible] ton dernier mot?

— C'est bon! marmotta la vieille avec un [illegible].

[illegible] Brindoie, dévoré d'impatience, [illegible] par son inactivité forcée, se promenait [illegible] en large en se rongeant les ongles.

— Cette situation est intolérable! s'écria-t-il. Au risque de me faire arrêter, il faut [illegible] au juste ce que j'ai à craindre et [illegible] devenu cet animal d'Etienne!

Vas! répondit la sorcière. Pendant ce temps [illegible] occuperai de notre jeune amie.

Les deux vieillards échangèrent un regard [illegible]. La mort de Madeleine était résolue.

[illegible] Brindoie endossa une robe [illegible] qu'il sortit. Nous avons raconté sa [illegible] avec de faux moines, sa halte dans le [illegible] et son étrange entretien avec [illegible] Diable.

— [illegible] avait trahi!

— [illegible] demandait sans trêve, voilà [illegible] enlever tout recours.

[illegible] le dominer désormais par [illegible] d'intérêt et par la peur, [illegible] contre cet homme allait [illegible] lui seul ordre irresistible. Il se sentait [illegible] à sa discrétion absolue.

[illegible] employer pour se soustraire [illegible] odieux? Il n'y en avait [illegible] la fuite.

[illegible] promit d'y songer, mais [illegible] fallait à tout prix sauvegarder la vie de Madeleine.

Tant qu'elle habitera vivante, sous votre [illegible] du Cousin du Diable, votre vie et [illegible] seront respectés. Le jour où elle [illegible] chez vous sera le jour de votre ruine. [illegible] comprend donc de quel train courait [illegible] en se répétant à chaque minute:

Pourvu que j'arrive à temps!

[illegible] atteignit sa maison; il en poussa la [illegible] coup de pied, il se précipita dans la [illegible] où Fréa, morne comme d'habitude, [illegible] auprès de la fenêtre.

[illegible]....qu'en avez-vous fait!....

[illegible] est Madeleine?

[illegible] lever la tête, montra du doigt [illegible].

[illegible]

— [illegible] Mathieu mon fils [illegible]

[illegible]

[illegible] s'affaissa sur un siège.

— [illegible] vous l'avez tuée!.... dit-il d'une [illegible].

[illegible] tourna vers lui sa figure d'orfraie et ses [illegible] yeux blancs étonnés:

N'était-ce pas convenu!...... répondit-elle.

Mais l'agitation de Brindoie, sa pâleur, ses

doits claquantes, la sueur qui mouillait son visage, la boue qui souillait ses vêtements, tout frappa soudain l'horrible femme, et elle demanda:

— Qu'y a-t-il?

— Il y a, gémit l'aventurier, — il y a que vous m'avez ruiné!

— Moi!?

— Oui, toi, sorcière infâme!....

Alors, d'un ton rauque et saccadé, à travers un torrent d'imprécations et d'injures, il raconta son entrevue avec le Cousin du Diable. Puis, les coudes sur ses genoux, le front caché dans ses mains, il sanglota comme un enfant.

Fréa s'était levée toute droite. Ses membres tremblaient. Tendant ses deux poings fermés contre son fils:

— C'est bien! cria-t-elle. La prédiction est accomplie. Tu mourras pauvre et je mourrai, moi, étranglée! Mais par ta faute, entends-tu bien, misérable, par ta faute!.... Quel démon te poussait à enlever cette fille, dis! Oh! maudit sois-tu, maintenant et dans l'éternité! Que le fer du bourreau, que les feux de l'enfer....

— Tais-toi! interrompit Mathieu, qui se redressa tout à coup. Peut-être n'est-il pas trop tard..... la vie est tenace à cet âge.... Viens, courons....

La sorcière exhala un rire épileptique.

— Les philtres que je prépare, dit-elle, n'ont jamais pardonné....

— Du poison!...... elle a bu de tes poisons?

— Oui.

— Mais en es-tu sûre?.... As-tu assisté à son agonie? l'as-tu vu expirer?

Fréa haussa les épaules.

— A quoi bon!.... Elle n'avait pas mangé depuis deux jours quand je lui ai porté du pain et de l'eau..... Il y a, de cela, deux heures, ajouta la vieille en regardant un sablier.

— Et ce pain, cette eau étaient empoisonnés?

— Ils l'étaient.

— N'importe...... gronda Brindoie: Viens! viens, te dis-je.

Il saisit sa mère au poignet et la contraignit à monter avec lui à l'étage supérieur. Là il pressa du doigt l'un des clous plantés dans la muraille de gauche. La muraille glissa sans bruit dans ses rainures, et descendit, livrant l'accès du cachot.

Il y faisait fort sombre. D'étroites meurtrières, pratiquées à travers le toit, filtraient à peine un rayon de lumière au milieu de ces demi-ténèbres. Dès son premier pas, Brindoie heurta du pied le corps de la jeune fille.

Morte! dit-il. C'est fait de moi!

En ce moment, un soupir semblable à un râle passa dans l'obscurité. Il sortait de la poitrine de Fréa. Inclinée vers la terre, elle semblait examiner un objet dont on ne distinguait qu'imparfaitement la forme. Soudain, une lamentation aigüe lui échappa; puis d'une voix étranglée par la douleur et la colère:

— Ah! grinça-t-elle, les mauvais jours sont venus! Alector est trépassé! Ma heur à nous! malheur!

En effet, ce qu'elle regardait ainsi, c'était son coq. Il gisait sur le dos, le bec ouvert, les pattes roidies, les ailes pendantes. Non loin de lui était une écuelle renversée; l'eau répandue mouillait les dalles et formait une sorte de mare où trempait un morceau de pain presque intact.

Sans doute le coq avait suivi sa maîtresse alors que celle-ci apportait ce pain et cette eau à Madeleine; sans doute il avait bu et picoré un peu de cette nourriture empoisonnée.

— Mais alors, exclama Brindoie, l'enfant est vivante!....

Et, tombant à genoux, il se pencha fébrilement sur la prisonnière.

Elle dormait. Epuisée par le jeûne auquel on la soumettait depuis plusieurs jours, brisée sous les coups de Fréa, elle n'avait pas eu la force de toucher aux aliments déposés auprès d'elle. Un lourd assoupissement l'avait prise. Inerte, immobile, elle sommeillait, sans que des larmes cessassent de sillonner son visage livide.

La sorcière s'approcha lentement et détacha de sa ceinture un fouet de cuir à six lanières

— Il est défendu de la tuer, dit-elle avec un sourire de tigresse, — mais on peut la battre!

Le fouet siffla, s'abaissa rapide et s'enroula autour du cou de Madeleine qui se réveilla en poussant un faible cri.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE.

(A continuer)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'ABEILLE, Vendredi matin, 23 octobre 1868.

Nous avons eu hier une température magnifique.

Les affaires sur les quais se multiplient. Chaque bateau qui arrive apporte tant en coton qu'en denrées de l'Ouest une cargaison considérable.

Sont arrivés: L'Olive Branch, de St Louis, avec des denrées de l'Ouest; Frank Pargoud, de Vicksburg; Right Way, de Shreveport; Lafourche et Nina Simmes, de Bayou Sara; Peerless, des Attakapas et l'Aloe, du bas de la côte.

Sont partis: Le P W. Strader, pour Louisville, Frank Pargoud, pour Vicksburg; Era No 10, Cuba No 2 et l'Irene, pour la Rivière Rouge

En chargement: Le Selma et Olive Branch, pour St Louis, Pink Varble, pour Louisville; Idaho, pour Ouachita City; Lulu D, Right Way, Big Horn, pour la Rivière Rouge; Nina Simmes et Lafourche, pour Bayou Sara; Peerless, pour les Attakapas, et le T. D. Hine, à la place du A. G. Brown.

Le steamer A. G. Brown est rentré dans le dock ce matin pour subir quelques réparations. Nous engageons les expéditeurs à ne pas oublier que le T. D. Hine en prenant sa place pour quelques jours seulement, est commandé par les mêmes officiers, et que tout le fret qui était confié au Brown peut l'être au T. D. Hine.

Le fleuve à St Louis, baissait encore, avant-hier. A Louisville, à la même date, l'Ohio montait avec 3 pieds 6 pouces dans le canal. Le temps était sombre et doux.

Le magnifique bateau NINNA SIMMES ayant été complètement réparé, partira, dorénavant, à 10 heures précises. Il quittera notre port, à l'avenir, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures du matin, pour Bayou Sara et les points intermédiaires. L'inspecteur déclare que le paquebot est en parfait état et l'un des plus solides du fleuve. Le capitaine W. R. Greathouse, et le commis, M. J. A. Comstock, aide de MM. O. Landry et E. Fortin, sont toujours les excellents officiers que le commerce et les voyageurs ont déjà pu apprécier.

ANNONCES DIVERSES.

Nouveau Moulin à Riz, amélioré,

Nos. 268 ET 270

DE LA RUE TCHOUPITOULAS.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Le soussigné vient d'achever son Nouveau Moulin à Riz perfectionné, ce qui lui permet de recevoir des

Planteurs et des Marchands de riz.

[illegible] pour vanner et polir le riz. [illegible]

Nos 268 et 270 de la rue Tchoupitoulas.

PH. HOELZEL, Propriétaire.

N. B. On trouvera en tout temps chez lui du riz, de la farine de maïs, du grit, de la farine et toute espèce de grains aux plus bas prix du marché.

Charrois gratis.

Un dépôt de Mouture à maïs et à farine de la Louisiane est ouvert au No [illegible] de la rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et Nouvelle-Levée, pour les marchands de ce voisinage. [illegible]

[illegible] 17oct—1m

C. DUHAMEL, opticien,

111, rue du CANAL, près de la Banque d'Amérique, ci-devant rue de Chartres,

TIENT un grand assortiment de LUNETTES pour [illegible].

M. DUHAMEL ayant une longue pratique comme opticien, informe les personnes qui ont besoin de lunettes qu'il peut adapter aux vues faibles des verres [illegible] pas les mauvaises conséquences qui [illegible] ordinairement la suite de l'emploi de mauvaises lunettes.

Ses verres de lunettes fabriqués spécialement pour lui sont garantis parfaits.

Il recommande comme une grande amélioration les lunettes à double foyer, pour voir de près et de loin dans les mêmes verres. Aussi les verres cylindriques pour myopes et presbytes.

Les verres en vrai cristal de roche (pebbles) et toutes les [illegible] sont, aux quelles ils sont [illegible] par également bons pour [illegible].

En magasin: Une immense variété d'instruments de toutes natures, tels que

Théodolites, Niveaux, Compas, pour l'arpentage.	Longues-vue marines,
Microscopes,	Jumelles de théâtres,
Baromètres,	Boîtes de compas.
Thermomètres,	Règles de toutes sortes,
Très-liqueurs &c. &c.	Machines électriques, Modèles, &c. &c.

Instrument de [illegible], livres et cartes stéréoscopes et [illegible]

NOTA. 6000 lanternes de couleurs en papier pour illumination

3,000 verres de couleur avec mèches

A vendre en gros et en détail. 15oct—1m

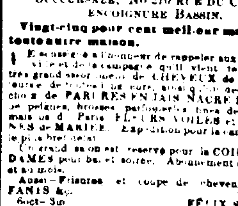

SUCCURSALE, No 210 RUE DU CANAL, ENCOIGNURE BASSIN.

Vingt-cinq pour cent meilleur marché que toute autre maison.

[illegible] à l'honneur de rappeler aux dames de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir un très grand assortiment de CHEVEUX de toutes couleurs de la plus belle qualité [illegible] ainsi que des plus beaux choix de PARURES EN JAIS NACRE ET ACIER, de peignes, brosses, parfumeries fines des premières maisons de Paris. FLEURS, VOILES et COURONNES DE MARIEE. Expédition pour la campagne dans le plus bref délai.

On a fait un salon est réservé pour la COIFFURE des DAMES pour bals et soirées. Abonnement à la semaine et au mois.

Aussi—Frisures et coupe de cheveux des ENFANTS &c.

6oct—3m FELIX SARON

Candi "Barber Pole",

LES soussignés fabriquent et vendent constamment, aux plus bas prix du marché, toute espèce de CANDIS pure en bâtons, de Candis de fantaisie, et de CONFISERIES.

NORMAN & REISS.

16 août—3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

Vermicelli. Macaroni.

TOUTE espèce de Pâtes, telles que VERMICELLI, MACARONI, TAGLIARINI, LASAGNETTI, SPAGHETTI, &c, &c, constamment fabriquées et à vendre, aux plus bas prix du marché, par

NORMAN & REISS,

16 août 3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

Epices. Epices. Epices.

TOUTE espèce d'EPICES MOULUES — Poivre, Cannelle, Gingembre, Clou de Girofle, toujours frais, à vendre par

NORMAN & REISS,

16 août—3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Extrait de Café,

CONSTAMMENT fabriqué et à vendre par NORMAN & REISS,

16 août—3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

Café pur —- Moulu et Grillé.

NOUS moulons du CAFÉ tous les jours; nous le garantissons pur et le vendons à bon marché. Nous le grillons pour les bateaux, promptement et à des prix [illegible].

NORMAN & REISS

16 août 3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

BEAUGIN & OGDEN,

AVOCATS,

No 23 [illegible] Commercial Place.

LES soussignés [illegible] profession dans toutes les Cours [illegible]

G. H. BEAUGIN

ROBERT N. OGDEN

A. THOMSON & CO,

RAFFINERIES DE SUCRES, SIROPS, MÉLASSES

[illegible]

Importateurs et marchands de sucres et mélasses de la Louisiane et de l'étranger

1er sept—1an Rue Tchoupitoulas, No. 48.

AMUSEMENTS.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs
J. KITTREDGE, ... Trésorier.

Mercredi soir, 21 octobre.

Représentation tous les soirs et le SAMEDI à MIDI.

La grande troupe dramatique et comique composée d'un nombre d'artistes beaucoup plus grand qu'aucune autre troupe du pays. 21 oct

Théâtre de l'Opéra.

L'Administration voulant donner aux représentations des grands ouvrages nouveaux toute l'importance qu'ils exigent désire se procurer, comme l'an dernier pour l'Africaine, des choristes supplémentaires.

S'adresser tous les jours de 2 heures à 4 heures, au Théâtre de l'Opéra, au bureau de M. GRAVIER.

14oct—15f.

ANNONCES DIVERSES.

Whiskey! Whiskey!

LA maison O. Kernel, de Cincinnati, offre du Whiskey à $1.20 le gallon.—S'adresser chez MANUEL, 31, rue Dumaine (entre Chartres et Levée), seul agent de notre maison pour la Nouvelle-Orléans. 11 oct—1m

STEAM DYEING.

Teinture et Nettoyages, encoignure Remparts et St-Philippe.

E. EUGENE GEORGEST.

Baisse de prix.

CETTE maison, si avantageusement connue depuis 5 ans par la supériorité de ses procédés dans la teinture en toutes couleurs les soins apportés dans le nettoyage et l'apprêtage des vêtements qui lui sont confiés offre au public une large diminution de prix sans concurrence possible avec les autres établissements de ce genre.

Paletot drap, mérinos etc., teint en noir, $1 00; Pantalons de 75 cts; Gilets de 35 cts; Robes en mérinos grenadine, popeline, mousseline barège, mozambique, calicot châles, teint en noir, 75 cts; Jupes de 60 cts; Robes en soie ou satin, teint en noir, $1 25; Jupes Châles de $1 00; Robes en soie teint en bleu ou violet, $2 50; en jaune ou vert, 3 00; en marron Bismark ou gris, 1 75; Robes en laine teint en bleu ou violet, 2 00; en jaune ou vert 2 50; en marrons Bismark ou gris, 1 25; Nettoyage de Paletots Pantalons, Gilets, vêtements d'enfants, Robes, Jupes, à 35 40 50, 60, 75 et 1 00; Rideaux en laine, toutes couleurs 75 cts

Il sera fait en outre, à messieurs les marchands et tailleurs, une diminution sur les prix déjà si restreints.

Gants nettoyés ou teints, 25 cts. 22 sept—3ms

Café Démocrate,

No 58..........RUE ROYALE..........No 58

(Près Bienville—Nouvelle-Orléans.)

W. G. MANK, Propriétaire,

LE public trouvera dans cet établissement la meilleure Bière, Vins du Rhin, Liqueurs, &c. 13oct—3m

Pension Française,

TENUE PAR Mme J. MAZUC,

No. 70 RUE ST. LOUIS ENTRE ROYALE ET BOURBON

Table excellente. Bon vin. Déjeuner à 8 heures et demie, Table d'hôte à 4 heures et demie.

Chambres garnies, Prix modérés. 10 oct—1m

EMMAGASINAGE DE DOUANE.

"U. S. Bonded Warehouse No 4,"

Au coin des rues Conti et Peters.

L'IMPORTERS' BONDED WAREHOUSE COMPANY (Compagnie d'entrepôts de Douane des Importateurs) emmagasine à bas prix, toute espèce de marchandises, dans leurs excellentes BATISSES A L'EPREUVE DU FEU.

Les personnes qui y emmagasinent PARTICIPENT AUX BENEFICES de la Compagnie. Voir le tarif qu'on peut se procurer en s'adressant à l'entrepôt.

HENRY TRÉMOULET, Président pro tem.

2 oct—1m

CARABINES WINCHESTER.

AYANT reçu un stock complet de ces Carabines, nous sommes à même de répondre promptement à la demande. On reconnaît, aujourd'hui, que cette arme n'a pas d'égale dans le monde sous le rapport de la rapidité avec laquelle on la charge ou la décharge. Elle est égale à toutes les autres sous le rapport de la simplicité de la durée, de la précision, de la pénétration, etc. Chacune d'elles est garantie. Le dépôt des fabricants est au No 3 de la rue Vieille Levée, en face du Bureau de Poste de la Nile-Orléans

18 oct—1m FOLSOM BROTHERS, Agents.

CAFE MOKA,

Encoignure Madison et Chartres.

MR SPARI 10 a l'honneur de rappeler à ses nombreux amis et au public en général qu'il a toujours chez lui ce bon café moka, dont tout le monde connaît la grande renommée à qui on a grand assortiment des meilleures liqueurs, parmi lesquelles il recommande tout particulièrement l'absinthe

15 oct—1me

VERMIFUGE

DE

B. A. FAHNESTOCK,

LE REMEDE LE PLUS EFFICACE POUR LES VERS.

Le meilleur remède qui ait jamais été inventé.

LES membres les plus distingués de la Faculté y ont recours avec la plus grande confiance, et beaucoup de médecins, surmontant leurs préjugés, ont donné avec plaisir des certificats qui en constatent la supériorité. On s'en sert beaucoup pour la simple raison que

On n'a rien inventé qui puisse le remplacer.

Et on l'administre sans crainte parce que tout le monde sait qu'il ne peut pas faire de mal. Le public le connaît depuis près de QUARANTE ANS et a pu en voir la supériorité dans des milliers de cas, dans toutes les parties du monde.

Il est du devoir des pères et mères de veiller sur la santé de leurs enfants et de se pourvoir de ce précieux remède.

Regardez bien les initiales et faites en sorte d'acheter le véritable

"VERMIFUGE DE FAHNESTOCK."

F. P. DUCONGE, Agent,

11sept—1an rue de Chartres, No 59 Nile-Orléans.

CHAPEAUX CHAPEAUX.

J. J. ALBERT,

60, RUE DE LA DOUANE 60

Aux Marchands de la ville et de la campagne.

En magasin, et arrivant par chaque steamer de New York et d'Europe, un grand assortiment de chapeaux et de casquettes, de feutre, fourrure, laine, coton, drap et velours, pour hommes, enfants, etc., qu'il offre à un prix raisonnable au Nord et en Europe pour la vente de la ville et de la campagne. Messieurs les acheteurs sont respectueusement priés de visiter ce choix de marchandises.

Prix raisonnables. 21 sept—1m

ACHETEZ VOS CIGARES

CHEZ

GEO. ALCÈS,

185 RUE DES REMPARTS 185

MR ALCÈS garantit ses cigares conformément aux échantillons. Il emploie que des tabacs de première qualité (and icolue et havanes) M. Alcès offre aux fabricants de cigares du tabac en feuilles ainsi qu'aux planteurs. [illegible] à la grosse et à détail, ainsi que de la Havane, à des prix de No 10 [illegible]. Les ordres adressés au Lock Box No 248 P. O. N. O. seront exécutés avec soin et promptitude.

7oct—3m

MAGASIN DE MUSIQUE DE BLACKMAR,

Agence pour la vente des PIANOS de KNABE et des ORGUES de PRINCE,

No 164 de la rue du Canal,

Directement en face du Christ Church.

4 oct—6m

Changement de Magasin.

MME WASHINGTON annonce à sa clientèle et au public qu'elle a transporté son MAGASIN DE MODES, CONFECTIONS ET GARNITURES au No 1?7 de la rue du Canal, entre les rues Bourgogne et Remparts. On y trouvera les dernières modes. Elle se charge de la confection et rebaque qui se laisseront [illegible] les robes, bas-ques, etc. 4 oct—1m

SEYMOURINE.

CETTE eau merveilleuse inventée par M. Jules Frits arrête la chute des cheveux et les fait repousser sur les têtes chauves. Les personnes qui voudront s'assurer de sa vérité de ce fait pourront voir de nombreux certificats, à l'atelier de coiffure de M. Forter, rue St. Louis, entre Royale et Chartres, sous l'Hôtel St Louis, où la Seymourine est en vente.

21 sept—1m

INJECTION RICORD.

UN REMEDE INFAILLIBLE

Injection Ricord---Paris.

C'EST le seul remède infaillible pour

La GONORRHÉE dans toutes ses phases.

L'ÉCOULEMENT CHRONIQUE des plus obstinés.

Les FLUOR ALBUS ou FLEURS BLANCHES.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un remède interne quand on l'emploiera et les personnes qui pendant des mois et même des années ont vainement essayé de tout, peuvent être sûres d'une guérison rapide et radicale.

La préparation Ricord soulage immédiatement les personnes atteintes des fleurs blanches, mal si commun dans les climats chauds.

AVERTISSEMENT.—L'enveloppe du véritable remède porte la signature de RICORD et les mots INJECTION RICORD, PARIS soufflés dans le verre. La même inscription se trouve sur la capsule.

MAUNSELL & BOUEL, Agents pour la vente en [illegible]

7août—

DENTISTES.

Dr. O. BLANCKE

416 & 418...Rue St-Charles...416 & 418

Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire

ALUMINIUM! ALUMINIUM!

La découverte la plus récente du siècle.

GRAND SUCCES!

LE Dr. C. BLANCKE annonce à ses amis et au public qu'il pose des dents artificielles montées sur ce nouveau métal, de la manière la plus artistique. Les râteliers "Aluminium" sont beaucoup plus agréables et durent beaucoup plus que les râteliers montés sur or et sur argent; ils sont bien plus légers, coûtent beaucoup moins cher et ne sont pas affectés par les acides.

26 mars—1an

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

Cabinet et domicile, No 14 rue Dauphine, 2ème maison après la rue du Canal, près de Lopez.

Extraction de dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.

24 mars—PP le M

Argenterie plaquée.

UNE grande variété d'argenterie plaquée, fine, anglaise et américaine,—telle que huiliers, corbeilles à fruits, corbeilles à sucre, services à café, pots à glace, tasses et gobelets. En magasin, une excellente qualité de cuillers et de fourchettes en plaqué, couteaux de table, couteaux de poche, ciseaux et aiguilles.

De constants arrivages viennent augmenter le magnifique stock de BIJOUX, DIAMANTS, PENDULES, PORCELAINES, BRONZES et ARTICLES DE FANTAISIE.

A. B. GRISWOLD & CO,

Au coin des rues Canal et Royale, fabricants et importateurs d'argenterie et d'argenterie plaquée, coutellerie, fusils et pistolets. 13oct—3m

J. B. Walton & Deslonde

ENCANTEURS

Et agents pour la vente, l'achat et le louage de propriétés foncières, d'habitations et de terres, pour la vente d'actions et de scrips, de marchandises et de produits de cargaisons et cotons avariés, de meubles, &c.

Bureau transporté au Nord de la rue Carondelet près Canal

NOUS [illegible] jusqu'au jour et en [illegible] de l'Etat [illegible] des propriétés situées en ville et dans la campagne [illegible] des recouvrements des loyers de propriétaires résidents et absents.

Nous veillerons personnellement sur les intérêts de nos clients.

1er oct—1m J. B. WALTON & DESLONDE

Grand Ecore.

PAQUEBOT hebdomadaire régulier. Départ tous les MARDIS à 5 heures P. M. Pour Grand Ecore St-Maurice et Monroe — (Prenant du fret pour les débarcadères Bouttes et Alexandrie, les débarcadères de Normes, Barbin et tous les débarcadères intermédiaires. L'excellent bateau à vapeur GLIDE, capitaine James F. Muse; commis L. W. Clayton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à J. BRETTON & CO,

14oct No 66 de la rue de la Commune

Opelousas

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P M

Pour les Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau—Le bateau à vapeur CLEONA, d'un faible tirant d'eau, capitaine E. R. Splane, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.—Le CLEONA part de Washington tous les MERCREDIS matin à 10 heures. 17 oct

La Côte et Bayou Sarah.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans, la côte et le Bayou Sara—Deux départs par semaine.

Le steamer LAFOURCHE, capitaine S. Henn (J. J. Brown, commis) partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 5 heures P. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M., (à dater de mardi, 15 septembre (1868). Il partira de Bayou Sara tous les MERCREDIS et DIMANCHES au soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord 12 oct

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les DIMANCHES, à 9 heures du matin, et tous les MERCREDIS à 5 heures du soir, pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, de marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Barenco, partira comme il est dit; et à SON RETOUR quittera le Bayou Sara tous les JEUDIS et LUNDIS soirs. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE,

9 sept 1m 10 Nouvelle-Levée

LE bateau à vapeur semi hebdomadaire de la Nouvelle-Orléans, de la côte et du Bayou Sara, Nina Simmes, capitaine W. R. Greathouse, commis J. A. Comstock aidé de MM. O. Landry et E. Fortin, quittera la Nouvelle Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures du matin, à partir de vendredi prochain, 4 septembre 1868. Il quittera Bayou Sara tous les MARDIS et tous les SAMEDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à O. MELANCON,

29 août. No 11 de la rue Conti

La Côte et le Bayou Lafourche

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur J. M. SHARP, capitaine Jos. F. Aucoin, commis P. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures du soir et les VENDREDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les MERCREDIS et les DIMANCHES pendant le jour. Le bateau va jusqu'à Lockport.

Les expéditeurs seront responsables des freight bills pour Lockport.

Pour fret ou passage s'adresser à bord 3 oct—1m

Paquebot de Lafourche et de la côte

Le NEW ERA, capitaine Dugas, commencera le service le 29 du courant. Il partira à 10 heures du matin et tous les VENDREDIS à [illegible]. Il sera de retour les MERCREDIS et les DIMANCHES.

14oct A. DUGAS.

Paquebot régulier de la Nile-Orléans, de la côte et de Lafourche. Trois voyages par semaine.—Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capitaine DIEVART, commis T. NICOLS, part de la Nile-Orléans tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures. Il descend la côte, dans le jour, tous les Mercredis, Vendredis et Dimanches. Les planteurs peuvent être assurés que le POWELL continuera le service.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

2 oct—1m.

NATCHEZ.

Paquebot de Natchez—Jour de départ, les MERCREDIS et les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Le beau bateau à vapeur W. F. D. WAGONER, capitaine W. B. Richardson, commis J. C. Libano, partira pour Natchez, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M. GEO. D. HITE, agent.

29sept— No 17 de la rue Tchoupitoulas.

Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

Ligne rapide de fret entre LA NLLE-ORLEANS ET

GRANDE JONCTION,	MACON,
NASHVILLE,	LYNCHBURG,
CHATTANOOGA,	PETERSBURG,
ATLANTA,	NORFOLK,
ROME,	RICHMOND,
AUGUSTA,	BALTIMORE,
CHARLESTON,	PHILADELPHIE,
NEW-YORK,	

Et tous les points intermédiaires de la ligne.

On donne des connaissements pour tous les points.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs se règlent aux points de livraison.

Les expéditeurs ne paient ni assurance, ni charroi, ni expédition, ni commission

Les prix sont toujours aussi bas que les plus bas.

Pour plus de détails s'adresser au bureau, au-dessous du City Hotel, ou à la boîte 2351 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans.

D. H. FEGER,

Agent général, pour le Sud, du Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

16 a oct

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue St-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et à [illegible] en CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Algiers à A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret en préviennent la Compagnie de Transfert de la Nile-Orléans, en leur désignant l'endroit du Camp et Commune, pouvant faire recevoir ou livrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix modérés.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Têche, et à livrer à la Nile-Ibérie ou St-Martinville est reçu, à tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 4 heures du soir au pied de la rue Ste Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, ou les Labadieville et Lockport, pour le Canal Belanger et le Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne aux taux de bateaux à vapeur pour tous lieux.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de son enlèvement et le fret pour l'intérieur doit être payé au lieu de destination

G W R BAYLEY Surintendant.

TAXES.

MANDATS de l'Etat pour le paiement de toutes les taxes et licences de l'Etat, à vendre par

J. HERNANDEZ,

15 oct—3m No 11 de la rue Carondelet.

AVIS.

Aux Contribuables de l'Etat, dans le Deuxième District.

VOUS êtes requis de vous présenter de suite à mon bureau (Bâtisse des Cours, en face la Place Jackson), pour acquitter la TAXE SPECIALE D'UN POUR CENT prélevée sur la valeur de toutes des meubles et immeubles de l'Etat conformément au tableau d'assessement de l'an 1867.

La [illegible] taxe doit être [illegible] en paiement des coupons dus sur les obligations [illegible] émises avant le 24 mars 1867, de toutes les mandats de l'Etat et Convention et au moyen des certificats de la dette émis en vertu de la loi No 5 de 1868.

L. E. LEMARIE,

Percepteur des Taxes d'Etat dans le 2me District

16oct—3m

Avis aux Contribuables de l'Etat,

VOUS êtes priés de passer à mon bureau, à l'angle des rues Ste Anne et Nouvelle Levée, pour y payer la taxe de 1 pour cent destinée à acquitter l'intérêt des obligations (bonds) de l'Etat, les mandats, les certificats de dette et les mandats de la Convention. Elle est prélevée sur la valeur de tous les meubles et immeubles qui figurent sur les tableaux d'assessement de 1867.

HENRY RENSEL,

Percepteur des Taxes de l'Etat dans le 6me District de la ville de la Nouvelle-Orléans. 16oct—1m

Avis aux Contribuables de l'Etat.

VOUS êtes priés de venir payer à mon bureau No 110 de la rue Caron delet la taxe spéciale de 1 pour cent destinée au paiement de l'intérêt du sur les obligations (bonds) de l'Etat, sur les mandats de l'Etat et pour les certificats de dette et les mandats de la Convention. Cette taxe est prélevée sur la valeur de tous les meubles et immeubles assessés sur le tableau de 1867.

F. C. MAHAN,

Percepteur des taxes d'Etat dans le Premier District

14oct—1m de la ville de la Nile Orléans.

Pertes sur mer payables à New-York ou en Europe.

LA Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane, dont le bureau est au No 120 de la rue du Commerce, annonce à ses amis et au public que la compagnie a fait des arrangements pour le paiement des pertes sur des marchandises, à New York, Liverpool Londres et au Havre—quand on le voudra—sans autres frais additionnels que ceux réglés par le syndicat du Bureau d'Assureurs de la Nile-Orléans.

N lle O. 15 octobre 1868

[illegible] 2fpsem

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer Pontchartrain.

Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1868.

LES actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Pontchartrain sont priés de se réunir dans le local de MM. Pike, Lapeyre & Brothers, rue du [illegible] MARDI, 27 du courant, à [illegible] heures du matin [illegible] l'après-midi, pour élire d'accord [illegible] et pour [illegible] au No 140 de la Législature, intitulé "Acte pour [illegible] chemin de fer Pontchartrain".

WM. J. CARTER, Secrétaire.

16 oct—12f

BANQUE DES MARCHANDS

6 octobre 1868.

CONFORMÉMENT à un acte passé, le 5 septembre 1868, par-devant G. Le Gardeur Jr., notaire public de cette ville, les livres de souscription seront ouverts tous les jours, au local de cette institution, du 6 octobre au 4 décembre 1868, de 9 heures du matin à 1 heure de l'après midi pour la vente de trois cent trente mille cinq cents (330,500) piastres ($130,500), montant de l'augmentation du capital de la dite banque, lequel sera divisé en actions de $100, payables comme suit.

Vingt pour cent au moment de la souscription et, ensuite dix pour cent tous les mois, jusqu'à parfait paiement.

Par l'article 8 de la charte de la banque, les actionnaires actuels auront le privilège, pendant soixante jours, de prendre des actions additionnelles en proportion de leurs actions.

TH. J. DIX, Caissier.

6 oct—1m J et V

Banque du Sud.

Nlle-Orléans. 26 septembre 1868.

CETTE Banque, continuant ses opérations de change, recevra des dépôts d'or et de monnaie courante, et fera les affaires de banque en général.

Jours d'escompte: les mercredis et samedis Les billets devront être offerts à l'escompte la veille.

26sept—1m THOMAS LAYTON. Président.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

COIN DES RUES CARONDELET ET COMMUNE.

Nouvelle Orléans, 14 septembre 1868.

CONFORMÉMENT à l'article Quatre de la Charte de cette Compagnie, avis est par le présent donné qu'une élection de Trente trois Directeurs aura lieu aux bureaux de la Compagnie Lundi le 2e courant, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.

12 sept—15f L W BAQUIÉ. Secrétaire.

Compagnie du Chemin de Fer du Sud-Est.

Bureau, No 183 de la rue de la Commune

LES actionnaires de cette Compagnie sont informés que le premier versement de $10 par action sera dû et devra être fait, à ce bureau, le 26 octobre prochain.

Par ordre des Directeurs,

H. CASTAREDE, Secrétaire.

27 sept—1m

Compagnie du Chemin de Fer Central de l'Illinois.

LE bureau général de cette Compagnie a été transporté au No

26.........Rue Carondelet.........26

(au premier)

JAMES T. TUCKER, Agent général au sud.

1er oct—1m

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL.....................$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE-ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike	Ed. Rigney,
L. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey
F. Dolbeare,	D. B. Penn,	W. B. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Edw Barnett,	Marshall J. Smith

JOSEPH ELLISON Président. W. S. PIKE, Vice-Président. ST-CLAIR DEARING, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr S. A. Moss, Dr S. Choppin
Dr G. E. Lemonnier, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. C. Nichols.

G A Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPÈCE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et, en outre [illegible] de dix et de cinq ans—Simple dotation—assurances participantes et non participantes [illegible].

Les paiements ne sont pas forfaits.

18avril—

VAPEURS.

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière $4 pont arrière de la Nile-Orléans à St-Nazaire. $220 en or.

Passage dans une cabine 2d pont avant...... 150

Passage d'entrepont..... 100

Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.

Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.

Les enfants de 8 à 12 paient demi place.

Au-dessus place entière.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $ [illegible] sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans les six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de la maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz

Pour passage, s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, Agent,

18 janv—1an 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

VILLE-DE-PARIS	capt. Surmont,	Samedi 17 oct.
PEREIRE,	capt. Duchesne,	Samedi 31 oct.
ST-LAURENT,	capt. Bocandé,	Samedi 14 nov.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord

Première cabine, $145 | Seconde cabine, $88.

Troisième partie $35, et on comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris,

Sot à médiaux gratuits.

On peut obtenir, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

Snov—1an V PERRILLIAT, 127, rue Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Le vapeur SONORA quittera la Nouvelle Orléans le 31 octobre 1868 pour Tampico et Vera Cruz

Pour fret et passage, s'adresser à V. PERRILLIAT,

20 oct—20 au 1er nov 127, rue de la Commune.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Partant du Pier No 45 North River, New-York,

TOUS LES SAMEDIS,

à UNE heure précise de l'après-midi.

Vitesse et excellents emménagements.

PREMIÈRES CHAMBRES, PAIEMENT EN OR.

A Queenstown et Liverpool, de New-York......		$100
A Londres,	do	105
A Hambourg,	do	110
Au Havre et à Brême,	do	110
A Paris,	do	115

ENTREPONT, PAIEMENT EN MONNAIE COURANTE.

A Queenstown et Liverpool, de New-York....		$ 35
A Londres....		40
Au Havre et à Paris....		40
A Brême ou Hambourg....		45

BILLETS PAYÉS D'AVANCE DE LIVERPOOL OU QUEENSTOWN, (entrepont): $40, en monnaie courante.

Il sera fait un rabais de 10 pour cent sur les billets de premières chambres, au retour.

Nous sommes prêts à vendre des traites à vue de 1 livre sterling et au dessus sur la "Provincial Bank" d'Irlande et des différentes succursales.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER,

3sept— No 190, rue de la Commune

COMPAGNIE DE VAPEURS Hambourgeoise-Américaine.

COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LE HAVRE ET LA NLLE-ORLEANS.

Les magnifiques vapeurs de la Compagnie SAXONIA cap. Kier, BAVARIA cap. Meyer, TEUTONIA, cap. Barends, partiront du Havre chaque 4er de la Nouvelle-Orléans chaque 10 du mois pendant les mois d'octobre 1868 à avril 1869 prenant des passagers pour la Havane, la Nouvelle-Orléans, le Havre, Londres, Southampton et Hambourg, pour les prix suivants:

De Hambourg ou du Havre.	De la Nile-Orléans seulement.
Première cabine...$150 00	Première cabine...$165 00
Deuxième cabine... 112 50	Entrepont.............. 40 00
Entrepont.............. 40 00	

Payable en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

1ère cabine, $25 en papier | Entrepont, $10 en papier

Le fret de Hambourg à la Nouvelle-Orléans est de £2 10 et 15% de primage par tonneau.

MAURY & CO.,

Agents de passage, 181 rue de la Commune.

WILLIAMS, RUFERTI & CO.,

Agents généraux, 43 rue Carondelet.

E. KRUMANN Havane.

C. B. RICHARD & BOAS

Agents généraux de passage de la Compagnie, 25 août—1an No 6, rue Barclay New-York.

En construction le vapeur SILESIA.

"Lloyd" de l'Allemagne du Nord.

Steamers de la Nile Orléans et Brême, par la voie de la Havane et de Southampton.

Les magnifiques steamers, en fer et à hélices, du "Lloyd" de l'Allemagne du Nord,

BREMEN.................Capitaine F. Dreyer

NEW-YORK.............Capitaine H. A. Neynaber.

feront le service régulier entre la Nile-Orléans et Brême, touchant à la Havane et à Southampton en allant et en revenant.

Jours de Départ.

DE BREME	DE LA NLLE ORLEANS
BREMEN, 14 octobre.	vers le 20 novembre.
NEW-YORK, 11 novembre.	" 20 décembre.

Pour les détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER, Agent.

25 sept— Rue de l'Union, No 42.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. Wm Weir,
SHERMAN,	Capt. W. P. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton.

partant de New-York et de la Nile-Orléans.

Le Steamer

GEN'L. MEADE,

Capt. A. W. Sampson,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI 24 octobre, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

1 chambres............. $60 00

On signe des billets de connaissements pour Liverpool

Pour fret ou passage, s'adresser à

WOOD, LOW & LUDWIGSEN,

Rue de la Commune, No 199.

Le steamer UNITED STATES suivra et partira SAMEDI 31 octobre.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants

GEO. CROMWELL,

GEO. WASHINGTON,

CORTES

MARIPOSA.

Le steamer

GEO. WASHINGTON,

Commandant E. V. Gager,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Le SAMEDI, 24 octobre, à 5 heures P. M.

Passage.......................$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,

4 mai—1a Rue Carondelet No 41

Compagnie de paquebots de la Nile-Orléans et de Mandeville—

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W L. Cousens.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part comme suit.

Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les VENDREDIS et les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2 heures

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6heures A. M. et sera de retour les même soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux

COHEN M. SORIA, agent, Rue de l'Union, Nos 12 et 29

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.

JOHN H. KEEP. JER. S. HOGAN

KEEP & HOGAN,

Importateurs et Marchands de QUINCAILLERIE,

No. 36, de la rue Nouvelle-Levée,

No. 38, de la rue Tchoupitoulas.

6 sept—3ms Nile-Orléans.

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Châssis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juillet—1an

Julius Loeffler,

(successeur de CHAS. LOEFFLER,)

POSEUR DE TUYAUX DE GAZ,

et fabricant

D'installations de Gaz, Tuyaux, Dispositions, etc.,

No. 128, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse

23août—1an Nouvelle-Orléans

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St.-CHARLES, No 19,

Nouvelle-Orléans,

entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA

1 fév—1an Propriétaire.

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à même de nous conformer à toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les dessins, &c, nécessaires.

On pourvoit, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO

6—6m Au coin des rues Delord et Foucher

'Chaux du Cap de Richards,"

Manufacturée dans les carrières de marbre.

NUL autre que lui n'a le droit d'employer cette marque commerciale: "RICHARDS CAPE LIME". Cette chaux est d'une qualité particulière bien connue et fort appréciée depuis 16 ans pour la manufacture du sucre et le raffinage. Elle est ainsi industrielle. Il y a toujours un assortiment, venant des fourneaux, au chantier de marbre, 147 rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne

4oct—3m NEWTON RICHARDS.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts comme par le passé à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à scier, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

14sept—1an LEEDS & Co.

ASSURANCES

HUITIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans.

Total des primes dans l'année expirée le 30 sept 1868....		$124,180 42
Savoir: Primes d'incendie....	$69,259 45	
Primes de mer....	38,336 31	
Primes d'incendie....	36,015 76	124,180 42
En moins - Primes remboursées	2,405 36	
Primes non expirées....	14,440 50	16,845 86
Montant net des primes....		$107,334 46
PERTES PAYÉES		
Pertes par incendie....	$13,268 30	
Pertes sur mer....	14,413 16	
Pertes sur les rivières....	17,400 36	
	$45,201 92	
Réassurances....	9,890 00	
Quits par pour cent de réduction....	11,705 72	
Taxes et revenu intérieur....	6,564 32	
Dépenses, loyer et intérêt moins Finterêt et profits et pertes....	18,341 56	91,743 54
Bénéfice net....		$15,610 92
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets recevables....		$17,002 00
Primes en voie de perception....		12 352 47
Frais garantis....		4 631 18
Prêts sur hypothèque....		15 000 00
Placé en actions de banques....		41,315 00
Actions du Valletta Dry Dock Company....		7,0?0 00
Actions du Good Intent Towboat Company....		700 00
Actions de la Comp. d'Ass. de l'Union....		6,315 00
Scrip des Compagnies d'Assurance....		17 317 50
Propriété foncière....		8,645 03
En caisse....		20,945 41
Billets de souscription....		93,546 64
		$250,399 86

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie

F. GANUCHEAU, Président.

L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 15 octobre 1868,

S MAGNER, notaire public.

La Direction a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats de profit non encore payés, à partir du 9 novembre prochain. Elle a, en outre, déclaré un dividende scrip de trente trois un tiers pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 3? septembre 1868—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 15 décembre prochain.

F. GANUCHEAU, Président,

A. BALDWIN, Vice-Président,

L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

DIRECTEURS

De la Comp. d'Ass. Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

O Bercier,	A Baldwin,	D F Logan,
Chas J Leeds	A Palacio,	J Zollay,
D Bouligny,	William Hoyl	B Camben
F. H Harris,	Abel Marks,	A Tertrou,
J Lapene,	D L Kernion,	I Degas,
L H Gardner,	W B Conger,	O B Bassend,
Thos Biels,	A Elmer Bader,	M J Hauch,
Ala McGregor,	A D Grieff,	F Ganucheau,
J A Bonsaison,	P Laborde,	A Waldkirch,
O Hopkins,	S Herrmann,	C H Mouton,
L P Pothier,	F. Bordelais,	E F Mioton,

16 oct—1an

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

57.........Carondelet.........57

AETNA, DE HARTFORD.

Actif.....................$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif.....................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer sortis, 19 sept—6m

LA COMPAGNIE NATIONALE DE TELEGRAPHE.

UNE NOUVELLE ENTREPRISE, portant le nom de

"Compagnie Nationale de Télégraphe," a été organisée. Elle a de précieux privilèges qui lui sont accordés par une loi récente du Congrès pour établir des lignes de télégraphe sur tous les principaux chemins de fer des Etats-Unis. Les actions émises, tous le même principe que celles des "Merchants Union Express Company" qui vient de commencer les opérations. Il s'agit de faire en sorte que les télégraphes n'étant pas sous la domination d'un monopole, mais que [illegible] les actions que de s'assurer du commerce du pays que traversent les lignes.

Le capital doit être de

$10,000,000

représenté par 100,000 actions de

$100 au pair,

Mais le montant à payer comptant est de

$35 par actions,

et sera versé comme suit: un pour cent du montant de la souscription, et rien de plus jusqu'à ce que toutes les actions soient prises; ensuite, sur appels des Directeurs. Les versements ne devront pas excéder deux pour cent par mois. Lorsqu'il sera été payé trente cinq pour cent de la valeur (au pair) des actions, des certificats pour actions payées seront émis. Ce paiement mettra dans la caisse de la Compagnie un

Capital de $3,500,000

qui suffira pour l'établissement de lignes doubles jusqu'à ce que presque tous les points qu'ont atteints les monopoles actuels.

Les compagnies actuelles de télégraphe du pays ont été consolidées en un énorme monopole; elles gagnent plus de six millions de piastres par an, soit cent pour cent sur le coût de leurs lignes.

Le gouvernement des Etats-Unis a reconnu l'importance du projet de la Compagnie Nationale de Télégraphe en donnant à celle-ci des privilèges que n'a jamais obtenus une compagnie de ce genre. Par exemple, il n'a jamais été permis à une compagnie de construire des lignes sur tous les chemins de fer et toutes les routes de la malle. La position de la compagnie diffère de celle de toutes les compagnies qui l'ont précédée. La question de droit de passage est à jamais décidée.

Les actions de cette compagnie ne pouvant être ni vendues ni transférées à une autre compagnie quelconque. La loi du Congrès en vertu de laquelle cette compagnie a été organisée défend tout transfert des privilèges accordés.

Les appels de fonds—Comment ils doivent être faits.

Un pour cent des actions sera exigé au moment de la souscription, et des appels successifs qui ne devront pas excéder cinq pour cent par mois seront faits, par les Directeurs, lorsque ceux-ci les croiront nécessaires pour établir les lignes, mais il ne sera pas fait d'appel, après le paiement de cet un pour cent, avant que la souscription couvre tout le capital.

Capital nécessaire pour le moment.

La Compagnie croit qu'il suffira de trente-cinq pour cent de capital pour construire et établir complètement

25,000 milles de Télégraphe

qui relieront entre eux tous les centres de commerce et les points importants des Etats-Unis. Cette opinion repose sur l'évaluation des personnes responsables qui ont offert d'établir les lignes.

La Compagnie Nationale de Télégraphe est organisée en vertu des lois de l'Etat de New York et de privilèges accordés par une loi du Congrès du 24 juillet 1866.

Président—GEORGE B. SENTER, Cleveland, Ohio.

Vice-Président—ROBERT SQUIRES, de la ville de New York.

Secrétaire—GEORGE B. WALTER, de la ville de New York.

BUREAUX de la COMPAGNIE

Nos 64 et 66 de Broadway, New York.

Un montant limité des actions de cette Compagnie est destiné à la Nile-Orléans. Ceux qui souscrivent en capital seront placés sur un pied d'égalité avec les organisateurs et auront, comme eux, tous les privilèges dont la Compagnie peut et pourra jouir plus tard.

Les souscriptions sont reçues par

DANIEL EDWARDS,

Directeur résident des Etats de l'Alabama, du Mississippi, du Texas et de la Louisiane.

Nos 26, 30 et 32 de la rue Nile-Levée,

Nouvelle-Orléans, Lne.

OU PAR

D. WEBSTER, au bureau de R. G. DUN & CO.,

No 70 de la rue du Canal.

Les personnes qui prendront des actions sont priées d'en informer le directeur résident, Daniel Edwards, dans 6sept—6 m A L 3 J M J S

VENTES JUDICIAIRES.

VENTES DU JUGE DE PAIX.

H. JUGENS vs M. et Mme MERNANDEZ—No 219

TROISIEME JUSTICE DE PAIX—Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi dirigé par l'Hon. John P. Montamat, 3me Juge de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente publique VENDREDI, le vingt-troisième jour d'octobre 1868, à midi, au No 85 rue Bienville entre les rues Royale et Bourbon, de la propriété suivante, savoir:

Un lot de meubles suivant inventaire déposé à mon bureau. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. J. A. MOLAISON.

13 oct—17 et 23 Constable

INSTITUTIONS

PROSPECTUS

—DU—

Collége de l'Immaculée Conception,

à l'angle des rues Commune et Baronne,

NOUVELLE-ORLEANS

CETTE INSTITUTION littéraire, incorporée par l'Etat de la Louisiane et ayant le pouvoir de donner des degrés, est dirigée par les Pères de la société de Jésus.

Les bâtisses conviennent parfaitement à un établissement de ce genre. Une cour, entièrement séparée de la rue, est réservée pour la récréation, de sorte que depuis l'arrivée des élèves, à 7 heures et demie du matin, jusqu'à leur départ, à 4 heures, ils sont tout à fait isolés et surveillés.

Le cours embrasse le grec, le latin, le français, l'anglais, la poésie, la rhétorique, l'histoire, la géographie, les mathématiques, l'astronomie, la physique, la philosophie, la tenue des livres et les branches commerciales ordinaires.

Les élèves ne sont pas admis s'ils ne savent pas lire et écrire.

L'éducation morale et religieuse des élèves est le but principal des professeurs.

Les parents reçoivent, chaque mois un bulletin qui leur annonce la conduite, les progrès, le rang au classe et la présence de leurs élèves.

L'année académique commence le premier lundi d'octobre et finit vers le 31 juillet.

Cours du Collège, payable d'avance, en monnaie courante des Etats-Unis deux mois..........

Cours préparatoire........................$ 20

2 oct—1m 16

COLLEGE COSMOPOLITE,

DIRIGÉ PAR CH. CARON,

Rue du Canal, 229.

PENSIONNAT ET EXTERNAT—Classe du jour, de 9 heures à 3 h. pour les garçons; classe du soir, de 6 à 9 heures pour les grandes personnes.

Enseignement. L'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le calcul, la tenue des livres, l'écriture et toutes les connaissances usuelles.

10 mai—1an.

INSTITUTION LOCQUET.

PENSIONNAT et EXTERNAT de DEMOISELLES Nos 212 et 214 rue St Charles, et 201 rue du Camp.

Mlle M. A. BURR..........Principale.

LA vingt-cinquième année scolaire de cette Institution commencera MARDI 1er septembre 1868.

Les élèves trouveront dans cette école les moyens d'acquérir une connaissance approfondie du Français, de l'Anglais, de l'Espagnol du Latin et de la Musique.

Le département primaire annexé à l'école est confié à des professeurs expérimentés qui dirigent les cours supérieurs, et l'instruction des élèves y est soignée avec la même sollicitude.

Pour plus amples détails, on est prié de s'adresser à Mlle Burr au local de l'Institution, ou on pourra également se procurer la liste des professeurs et des élèves, ou par lettre à la Poste, Boîte fermée No 134.

15 août 3m—3 par sem

Institut St-Charles,

DIRIGÉ PAR Mme CLARA LEFRANC.

PENSIONNAT ET EXTERNAT

POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

104 et 106 rue Bourbon.

LA réouverture des classes dans cette Institution a eu lieu le 1er septembre.

Aux professeurs de musique, et et favorablement connus, attachés à l'Institution la directrice vient d'adjoindre M. Eugène Prévost, à qui elle a confié le solfège, l'harmonie et le chant.

Cet éminent professeur commencera ses cours le 1er octobre Les jeunes personnes qui ne sont pas élèves de l'Institut seront admises à ses cours

Pour les conditions, et pour les prospectus s'adresser à la Directrice, ou par lettre boîte de la Association à let tre H. 3 sept

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme E. LA VILLEBEUVRE, SUCCESSEUR DE Mme DERON,

No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement. 1 sept—1an

INSTITUTION DERON

INTERNAT ET EXTERNAT POUR LES JEUNES GENS.

No. 282, Esplanade, encoignure Prieur. Cours Elémentaires et Supérieurs, et en anglais et en français

Langues Etrangères, Dessin, peinture, musique, etc

Classes du soir (tenue des livres comprise) de 6 à 7 et de 7 à 9.

La reprise régulière des études aura lieu le 1er septembre prochain. 10 août—6m

Collége Commercial de la Louisiane

RUE CARONDELET, No 33,

Coin Gravier, Nouvelle-Orléans,

(Ayant une charte de la Législature de la Louisiane.)

LE Professeur A. D. Y. HENRIQUES, A. M. auteur de "Calculateur moderne de commerce," Président, R. B. MONTGOMERY, professeur de Calligraphie, Vice-Président. Ce Collège est ouvert, et les élèves se présentant tous les jours [illegible] de tous les jours pour y recevoir une éducation commerciale complète, l'écriture, la tenue des livres, les calculs de commerce, ainsi que l'anglais, le français [illegible] une méthode de calcul [illegible] pour les personnes [illegible].

Les [illegible] au Collège.

16 sept

INSTITUTION CARNATZ,

267, au coin des rues Prytania et Première.

PENSIONNAT ET EXTERNAT POUR DEMOISELLES.

L'ANNÉE scolaire de 1868-69 commencera le 1er septembre 1868.

Cette institution est située dans un endroit salubre et retiré et jouit des avantages d'un des spacieux [illegible] [illegible] des [illegible] en [illegible] et toutes de [illegible].

[illegible] 1août 6m

COLLEGE PASSE CHRISTIAN,

PASS CHRISTIAN (MISSISSIPPI.)

Incorporé en 1866, par la Législature d'Etat, Et dirigé par les Frères Chrétiens.

L'année académique commence le premier lundi d'octobre et se termine le 15 de juillet.

Le Passe Christian étant renommé depuis de longues années, comme le lieu favori et fréquenté durant l'été, offre, [illegible] aux parents de la Nouvelle-Orléans et du Sud, le lieu le plus avantageux à la salubrité de cette ville.

Les études comprennent toutes les branches importantes enseignées dans les meilleurs collèges du pays.

Les termes doivent être invariablement payés d'avance.

La pension, le blanchissage et les frais de médecin, (pour un terme de cinq mois) $150

Admission (qui ne sera pas remboursée) et vacances au collège $30

La musique et le dessin se paient séparément.

Un dépôt de $10 doit être fait pour les frais de livres.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'AGENCE du Catholic Message, [illegible] 9 Nouvelle-Orléans, ou au Frère ISAIAH, Passe Christian (Miss.)

[illegible]

M. ALBERT FABRE, ancien principal des Ecoles Publiques du Deuxième District de la Nouvelle-Orléans offre ses services au public comme professeur de Langue Française et Anglaise et de Mathématiques au Commerce [illegible] Les personnes qui désireront avoir [illegible] par écrit M. Fabre sont priées de s'adresser au bureau de l'Abeille, 73, rue de Chartres.

A. C. TREMOULET,

AGENCE GENERALE

Rue Vieille-Levée, No 95.

S'OCCUPERA spécialement de vente, d'achat et de location de propriétés foncières, collection de loyers, placement de fonds. Donnera toute son attention aux affaires qui lui seront confiées. 5sept—1m

R. CONDON,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,

No 243, rue des Magasins, coin Delord, et

No 392, rue de Chartres, coin Champs-Elysées.

A constamment en grand assortiment de CERCUEILS métalliques, CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer noir et en bois ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation, de l'expédition des corps et tous des voitures. 4 juillet—1an

L. CRESSON,

PEINTRE,

103 et 105 rue Bourbon, près l'Opéra,

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIETE. Images, chapelets, gravures, tableaux, &c., &c.

Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors,

TRAITEMENT

DES MALADIES SECRÈTES

DE LA PEAU,

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ,

Pharmacien de l'Université de Paris

AGENCE GENERALE

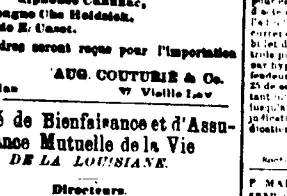

Eau-de-vie Cognac de Forgeix Fils; De Alphonse Cabanac, Champagne Chs Heidsieck, Porto de E. Canet.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIÉ & Co.

26fév—1an 77 Vieille Levée

Société de Bienfaisance et d'Assurance Mutuelle de la Vie

DE LA LOUISIANE.

Directeurs.

J. M. Lapeyre,	W. B. Moret,
John Davidson,	L. B. Pothier,
J. Zuberbier,	Wm Mitchell,
F. N. Marks,	Wm Creevy,
E. F. Schmidt,	T. K. Fitzy
Wm Cooper,	Anthony Sambola,
W. S. Pike,	Patrick Irwin,
David McCord,	John C. Morris,
J. Caufield,	C. Cavarro,
Gerard Stith,	W. C. Nichols.

Officiers.

JOHN DAVIDSON..............Président

W. S. PIKE..................Vice-Président.

R. W. YOUNG.................Secrétaire.

L. A. FOURNIER..............Trésorier.

W. S. KOONTZ. Avocat.

W. C. NICHOLS, Médecin examinateur,

N. C. FOLGER, Agent.

Bureau: No 120 rue Carondelet (Bâtisse Davidson,)

16oct—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nile-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867..............................$331,800 00

Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période.................. 217,740 71

Actif le 31 décembre 1867.................. 278,734 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux ordinaires de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,

Wm M. PERKINS, Vice-Président,

A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. B. Ludwigsen,	E. E. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. P. Bisell,	John P. Moore,	Edwin Hare,
Wm M. Perkins,	J. G. Isenbour	Jos. C. Bacon.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital..........................$500,000

avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 36 rue du Camp, Bâtisse Story à l'angle des rues Camp et Commune.

B. L. MILLAUDON, Président; J. M. LAPEYRE Vice Président; E. N. GANUCHEAU, secrétaire

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année.

VENTES JUDICIAIRES

SLAWSON, PIKE & MARTIN vs BARNETT & SHEPHERD.

SIXIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. No 20,362. En vertu d'un ordre de vente rendu le 1er d'octobre 1868, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 23 d'octobre 1868 à 5 heures P. M., à mon entrepôt, situé rue Ste Anne entre les rues Royale et Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de vins liqueurs groceries, &c, meubles, coffres-forts, suivant inventaire déposé en mon bureau pour records.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,

20 oct—4t Shérif de la paroisse d'Orléans

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

VIRGINIE CATHERINE CASSÉ vs FRANÇOIS HEBRARD.—Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, No 57. (Action en partage)

EN vertu d'un jugement rendu le 8 d'octobre 1868 et signé le 8 de même mois et an, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, seize de novembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible] de la rue Moreau ayant trente six pieds six pouces de face à la rue Moreau sur cent pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La propriété a été acquise par le dit François Hébrard, de Gustave Brown, suivant acte au rapport de Alphonse Barnett, notaire public en cette ville, en date du 27 de septembre 1866.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

La vente sera faite aux frais de l'acquéreur par devant Pierre Coudrain, notaire public.

THOS. L. MAXWELL,

Shérif de la Paroisse d'Orléans

16oct 14 23,31—7,15nov

PHILIPP LINER vs. JOHN T. MONROE.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 180—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente et un octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:—

Deux certains terrains situés au faubourg Ste Marie Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Perdido, Philippa, Poydras et Baronne, des quels par les numéros un et deux, sur un plan par Joseph Pilié, ci-devant voyer.

Les dits terrains mesurent chacun, vingt cinq pieds, sept pouces et six lignes de face à la rue Perdido sur quatre vingt-huit pieds cinq pouces et une fraction de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Joseph Elliott suivant acte au rapport de E. O. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 10 mars 1866

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 sept—oct 7,15,23,31

Succession de feue LYDIA ROBINSON décédée épouse de JOHN M. LEAN.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans. No 28,561. En vertu d'un writ de fieri facias contre John McClean en faveur d'Henry Bitters, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par suite moi transféré, je procéderai le MARDI dix-sept novembre 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

Le quatre certains terrains ensemble avec bâtisses et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros six, sept, huit et neuf.

[illegible]

Le No six, formant l'angle des rues du Port et Victoire, [illegible] pieds huit pouces six lignes et cinq huitièmes de ligne de face à la rue du Port soixante-sept pieds sept pouces et six huitièmes de pouce de profondeur et face à la rue Victoire soixante six pieds huit pouces et cinq huitièmes de pouce de profondeur sur la ligne [illegible] du lot No sept.

Le No sept mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue du Port, soixante six pieds huit pouces et cinq huitièmes de pouce de profondeur sur la ligne [illegible] du lot No six [illegible] No huit trente pieds deux pouces et six lignes de largeur en arrière.

Le No huit mesure trente-deux pieds huit pouces et six lignes de face à la rue du Port, soixante-cinq pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur du côté [illegible] No sept, soixante-six pieds trois pouces et trois quarts de pouce de profondeur sur la ligne [illegible] du lot No neuf [illegible].

Le No neuf mesure trente-huit pieds deux pouces et six lignes de face à la rue du Port [illegible].

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L MAXWELL

Shérif de la paroisse d'Orléans.

CHS. CASE, Receveur PREMIERE BANQUE NATIONALE de la Nouvelle-Orléans vs D. B. FORRES.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 48—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, neuf de novembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre sise dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Prytanée, St. Charles (ci-devant Nayades), Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de la quisition qu'il en a faite de M. M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvellier, notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—La somme de deux mille huit cent trente trois piastres trente-trois cents ($2,833 33) montant de la [illegible] comptant au moment de l'adjudication.

[illegible]

THOS. L. MAXWELL,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

P. MARSOUDET vs HELOISE BOUDOUSQUIE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 24,430—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par suite à moi transféré et dûment enregistré pour les parties et intéressées je procéderai le LUNDI seize de novembre 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, coté sud-est de la rue Bourgogne dans l'îlet borné par la dite rue Bourgogne et celles Ste Anne, Du Maine et Dauphine, ayant mesure américaine, trente deux pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur quatre-vingt-seize pieds sept pouces de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, entre lesquelles, à trois étages, portant le No 200 sur la rue Bourgogne, dépendances et appartenance.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite d'Alfred Marchand, suivant acte au rapport d'Octave Morel notaire public en cette ville en date du 24 mai 1863

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Un tiers du prix payable comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets divisés par coupons à la satisfaction du demandeur, et portant intérêt au taux de huit pour cent [illegible] hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

L'acte sera passé à la Bourse quelques jours avant celui fixé pour la vente.

THOS L MAXWELL,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

15 oct—23 nov 3,12,15

Catharine Cohen, tutrice naturelle, vs D. P. Wessel.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 65—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix sept de novembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de—

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Moreau de la Nouvelle-Levée, Louisa et Piété, mesurant [illegible].

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de [illegible] suivant acte au rapport du dit notaire Théard [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 oct—16 25 8 11 et 17 nov

VENTES A L'ENCAN

PAR VINCENT & CO.

Grande Vente de:

Habillements de qualité supérieure, 200 caisses bottes et souliers.

PAR VINCENT & Co., W. P Vincent, encanteur, SAMEDI, 24 octobre, à 10 heures, il sera vendu, au No 16 de la rue de Chartres—

Un grand assortiment d'habillements, comprenant en partie, redingottes et [illegible], habillements satinet noir, habillements casimir noir, pantalons doskin et satinet et

200 lots habillements de qualité ordinaire,

—Egalement—

200 douzaines chemises à devant de toile,

200 do en coton et laine flanelle,

200 do chemises de peau, tricot et coton,

—Egalement—

A 10 heures précises,

200 caisses de bottes et souliers, comprenant un choix des meilleures qualités. 23 oct

PAR J. DEJAN JR.

Meubles de salon et de chambres à coucher, pianos, &c.' à l'encan.

PAR J. DEJAN Jr, encanteur.—Bureau et entrepôt, au No 183 de la rue Gravier—Il sera vendu, VENDREDI, 23 octobre 1868, à 11 heures du matin, dans sa nouvelle salle d'encan, No 183 de la rue Gravier, coin Carondelet—

Meubles de salon et de chambres à coucher, buffets à étagères et à dessus en marbre, tables à tout usage, chaises et berceuses, matelas, oreillers, coffres forts, canapés, armoires à glace, commodes, meubles de bureaux, à fire-forts, &c. &c.

Egalement—Une grande facture lits cottage extra en noyer et en peuplier glaces allemandes et meubles cottage peints.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22 oct

PAR GABRIEL LEAUMONT.

300 caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.

PAR GABRIEL LEAUMONT—Salle d'encan, 59 rue de Chartres—VENDREDI, 23 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 caisses bottes, souliers et brodequins.

—Aussi—

100 caisses chapeaux pour hommes et enfants.

Conditions—Comptant. 22 oct

PAR D. F. MORPHY

Grands Clous et Enclumes.

PAR D. F. MORPHY, encanteur—SAMEDI 24 octobre 1868, à 10 heures A. M., au magasin No 47 rue des Magasins—

100 barils grands clous, diverses longueurs,

50 enclumes.

Conditions—Comptant. 23 oct

Pommes de Terre.

PAR D. F. MORPHY, encanteur — Aujourd'hui VENDREDI 23 octobre, à 10 heures A. M. sur la Levée, en face de la rue Poydras, en débarquement du steamer "Olive Branch"—

170 sacs de pommes de terre.

Conditions—Comptant. 23 oct

700 Paquets Cercles en fer

PAR D. F. MORPHY, encanteur — Il sera vendu, SAMEDI 24 octobre 1868, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour clore une consignation—

700 paquets cercles Johnson, de 11 pieds et demi de long garantis d'excellente qualité que [illegible] ont connue. Les acheteurs sont priés de venir les examiner.

Conditions—Comptant. 23 oct

Tôle. Tôle.

PAR D. F. MORPHY, encanteur, — Il sera vendu, SAMEDI 24 octobre 1868 à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—

50 paquets tôle anglaise, Nos 13, 14, 15, 16 et 20,

33 do B. G. Nos 24, 25, 26 et 27.

Conditions—Comptant. 22 oct

PAR S. GUINAULT

Meubles, Vaisselle, Nattes, Tapis, &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur—AUJOURD'HUI vendredi 23 octobre 1868, il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—

Un bel assortiment de meubles en acajou et en noyer, comprenant: Toilettes à dessus en marbre armoires, Sideboards, tables, chaises, pendules, ornements de cheminée, vaisselle, verrerie, tapis, nattes, etc.

Conditions—Comptant. 23 oct

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Vin en Barriques.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur—VENDREDI, le 23 octobre 1868, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au "Importers Bonded Warehouse," No 4, rue Peters, entre St Louis et Conti—

47 barriques vin rouge Clairac,

25	do	do	St Macaire,
25	do	do	L. M.
25	do	do	D. & S.
24	do	do	Chassora.

Conditions à la vente 21 oct

MONTGOMERY BROS. & CO

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI 24 octobre, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.

TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête, en acajou et en noyer et chaises à dossiers, tables à rallonges, bureaux, table de centre à dessus de marbre, billets à dessus de marbre, tables à ouvrage, gravures, tableaux, ornements de cheminées, vaisselle et argenterie de plusieurs maisons des garnis.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises à dossier en bois et en bois entier. 23 oct

GRANDE VENTE PEREMPTOIRE

Elégants Chevaux appareillés, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de tir, Vaches laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c, &c, à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery encanteur—il sera vendu, SAMEDI, 24 octobre, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Poydras—

Elegants chevaux appareillés,

Do de monture,

Beaux mulets de tir,

Belles vaches laitières.

AUSSI—Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 23 oct

PAR CHARLES E. FORTIER

Dix Terrains dans la rue de la Douane, entre la rue David et l'Avenue Carondelet

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur. — SAMEDI, 24 octobre 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

DIX TERRAINS dans l'îlet compris entre les rues de la Douane, Bienville, David et l'Avenue Carondelet.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions: La moitié comptant, la reste à un an de crédit avec intérêt de 8 pour cent de la date, et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. 23 oct—

Propriété de valeur dans la rue St Claude, No 290, Vente sans réserve.

PAR CHARLES E. FORTIER Encanteur — Bureau No [illegible] rue de la Bourse — SAMEDI 24 octobre 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain et la maison dessus rue St-Claude, entre les rues de l'Esplanade et du Champ de Foire, ayant 44 pieds de face à la rue St Claude sur [illegible] pieds de profondeur et [illegible] pieds de profondeur de la rue St-Claude. Ensemble avec le maison [illegible] dessus, et les améliorations qui s'y trouvent, cuisine etc.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $1,500, échu le 31 janvier 1869, avec intérêt de 8 pour cent [illegible] de la vente et pour la balance [illegible] comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente y compris les timbres, par devant A. Boucher, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 oct—15 16 17 23 24

PAR C. E. GIRARDEY & CO

Rue de la Levée à la Louisiane — Succession de PATRICK MCDONOUGH—No —— Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs—Nicholas J. Hoey, Encanteur. Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, 24 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le [illegible] 1868, il sera vendu à l'enchère publique le suivant [illegible] pour le compte de la succession de Patrick McDonough.

Un lot de terre sis dans la rue de la Levée, [illegible] 334, 336, 337, [illegible] 364, 365 et 437.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis 20 oct—20,24,29,31

Terres, Billets recevables et Reçus—Succession de RICHARD MURPHY—No 28,712—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs, Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse—SAMEDI 24 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 17 de septembre 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Richard Murphy—

1o—Un lot de terres, comptes et billets recevables et plusieurs reçus de versements payés sur le stock du Chemin de fer de Jackson et de l'Agricultural Fair Association.

2o—Un morceau de terre dans la paroisse de St-Tammany État de la Louisiane, étant le N. E. ¼, N. ¼ de S. E. ¼ et E. ½ de S. O. ¼ de la section No 7, dans le township No 4 Sud, du range No 9 Est, comprenant 120 arpents.

3o—Un morceau de terre dans Pike County, Etat du Mississippi étant le ¼ E. du N. O. ¼ de la section No 31, dans le township No 2 ou du range No 8 E., comprenant 80 arpents de terre, et également un certain morceau de terre dans Pike County, le même Etat étant le N. O. ¼ du N. O. ¼ section No 31, dans le township No 4 du range No 8 E., comprenant 40 arpents de terre.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis

Actes de ventes et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant Wm. Shannon, notaire public. 22 sept—24—3,10,17,24 oct

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL

Des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868.		
Primes sur risques d'incendie....	$110,126 29	
" de navires....	27,314 14	
" de mer....	22,941 68	
Risques non expirés le 30 avril 1867	66,941 21	
		$228,?25 63
En moins, primes remboursées.		4,739 10
Montant des primes....		221,?86 63
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie....	$19,044 10	
" sur les rivières....	25,583 62	
" sur mer....	35,600 30	
Total des pertes....	77,??8 11	
Réassurances....	9,??6 00	
Dépenses et intérêt de scrip; en moins, escomptes et intérêt....	10,?56 80	
Taxes et revenu int....	9,771 ?6	
Vingt cinq et quinze pour cent remboursés....	25,?96 00	
En réserve pour risques non expirés....	37,5?6 33	
		$171,5?6 63
Bénéfice net....		50,?00 00
L'actif de la Compagnie est:		
Prêts garantis....		17,??5 00
" " par hypothèque....		13,1?0 00
Effets à recevoir pour primes....		7,3?? 45
Actions bons et autres garanties....		14?,?96 ?3
Propriétés foncières....		15,??9 00
Comptes individuels pour primes....		??,?56 ?1
En caisse....		6?,555 00
Scrips d'autres Compagnies....		2,035
		$3??,??7 2?

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce troisième jour de mai 1867.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt piastres par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées. Des certificats d'actions payées en plein seront délivrés aux actionnaires à partir du 1er juillet 1868.

Les Directeurs ont en outre résolu de racheter vingt cinq pour cent du scrip (non encore payé) de la Compagnie, à partir du 1er juin 1868.

Il sera payé aux porteurs, à partir du 1er juin 1868, six pour cent d'intérêt sur le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

A. F. Bader,	A. Chiapella,	L. F. Generes,
L. M. [illegible],	W. B. Schmidt,	R. W. Adams,
C. Cohn,	E. Sally,	J. J. Fernandez,
A. Co[illegible],	J. A. Brigouorat,	P. L. Millaudon,
J. Goldstein,	V. Burthe,	C. Bianchis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. Aug Levy, encanteur—Bureau, No 32 de la rue de Chartres—VENDREDI, 23 octobre à 10 heures du matin, il sera vendu—

Casimirs unis et fantaisie, satinet, moltons jeans, tweeds, draps, flanelles, opera et imprimées, alpacas, mérinos, mousseline laine, plaids laine, mozambiques, cachemires, Robroys, manteaux, couvertures, châles, Nubias, Bonnets, tricotage à coton blanc et coton écru, écrues et blanchis, indiennes, toiles, tickings, coutils, cotonnades, denims, coutils à matelas, mouchoirs de soie, toiles, cravates, &c., &c. [illegible] cravates, &c, &c. [illegible]

PAR LOUIS STERN & BRO.

Bottes, Souliers et Brodequins—à l'encan.

PAR LOUIS STERN & BROS. M. Stern encanteur—des caisses bottes souliers et brodequins—50 caisses—il sera vendu, VENDREDI 23 octobre 1868, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan. Nos 42 de la rue des Magasins et 20 de la rue Gravier.

Un bon assortiment bottes, souliers et brodequins, un grand et bon assortiment pour hommes, dames, femmes de domestiques, jeunes gens jeunes garçons et enfants.

Ces chaussures conviennent et au commerce de la ville et à celui de la campagne, elles ont été reçues directement des manufactures, par les derniers steamers et méritent l'attention des acheteurs. 23 oct

PAR E SOGER & CO

VENTE SANS RÉSERVE.

200 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

100 douzaines Chapeaux,

50 douzaines Sacs de voyage.

PAR E. SOGER & CO — H. Samory, encanteur, SAMEDI, 24 octobre, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

200 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général.

Aussi—100 douzaines chapeaux.

Et 50 douzaines sacs de voyage.

Conditions à la vente. 23 oct

PAR H. SCOTT.

Grande vente de marchandises sèches, habillements, lingerie, chapeaux, bonneterie, &c, à l'encan.

PAR H. SCOTT, H. Marks encanteur — Il sera vendu, VENDREDI 23 octobre 1868 à 10 heures, dans la salle d'encan, No 66 de la rue de Chartres—

Une grande facture de marchandises sèches, telles que: indiennes françaises et américaines mousseline, laine, coton blanc et coton écru, flanelle, tweeds, casimirs, satinets, flanelles, bleue, blanche et rouge; couvertures, châles, mentaux, bas, &c. &c.

Egalement—300 douzaines bonneterie.

Un assortiment d'habillements convenables pour le détail de la ville et du commerce de la campagne.

Un grand choix de lingerie et de chapeaux.

Le tout sera vendu sans aucune réserve quelconque. Conditions à la vente. 23 oct

PAR THOMAS & SPEAR.

Vente positive et sans réserve, de propriétés de grande valeur dans le Troisième District

PAR THOMAS & SPEAR—PLACIDE J SPEAR, Encanteur—Bureau 38 rue Bienville—SAMEDI, 24 octobre, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, les propriétés suivantes—

Six terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marigny, Champs-Elysées et l'Urquhart, désignés par les Nos 13, 14, 15, 16, 17, et 18.

Le lot No 13 forme l'encoignure des rues Villeré et Marigny et mesure 32 pieds 3 lignes face à la rue Marigny sur une profondeur et face à la rue Villeré de 116 pieds 10 pouces et 6 lignes.

Le lot No 14 mesure 32 pieds 3 lignes face à la rue Marigny, sur une profondeur entre lignes irrégulière.

Le lot No 15 mesure 66 pieds face à la rue Marigny sur une profondeur entre lignes parallèles de 137 pieds 10 pouces et 4 lignes.

Les lots No 16 et 17 font face à la rue Marigny et mesurent chacun 32 pieds sur une profondeur entre lignes parallèles de 142 pieds 10 pouces.

Le lot No 18 mesure 32 pieds face à la rue Marigny, sur une profondeur irrégulière, sur ce dernier terrain se trouve une bonne maison portée briquées enfin aussi que cuisine &c.

Tous les terrains ci-dessus se trouvent sur un endroit très élevé du Troisième District, et les chars de la rue Claiborne passent à un demi îlet de l'endroit, le terrain étant ainsi le plus avantageux.

Termes et conditions—Moitié comptant, et la balance à un an, en billets de l'acquéreur, portant hypothèque spéciale sur la propriété, avec privilège de vendeur et 8 0/0 l'an jusqu'à parfait paiement. Sur ce cinquante dollars sur le lot No 18 seront à assumer par l'acquéreur, ce lot [illegible] au moment de [illegible]. Les frais de [illegible] et les polices transférées au vendeur.

Les actes de vente et les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Gottschalk et Magner, notaires publics à frais des acquéreurs. Pour plus de détails voir les plans à la Bourse 21 oct

PAR G. DE FERIET.

Vente par Catalogue

—DE—

Magnifiques Meubles de salon, brocatelle et acajou, rideaux riches, riches portières, ornements de cheminée, candélabres, beaux meubles de chambre à coucher, tapis médaillon et velours, magnifiques glaces françaises, superbe piano Pleyel et tabourets, bordure en argent, etc.

—EGALEMENT—

Un lot de vieux vin rouge de choix — tout le contenu de la belle résidence de M. John S. Lepretre — vendu seulement pour cause de départ.

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau No 25 de la rue Bienville—VENDREDI, 23 octobre 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique dans la résidence située dans la rue Orléans, entre Claiborne et Robertson, le contenu de la résidence de M. JOHN S. LEPRETRE.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Des catalogues donnant une description des articles seront distribués au bureau de l'encanteur.

Cette vente sera continuée de jour, à partir de 11 heures. 19oct—10

Propriété améliorée de valeur, située rue St-Thérèse entre St Thomas et Tchoupitoulas. — Succession de JOSEPH STEIL—No 32,303.

PAR G. DE FERIET, encanteur.—Bureau No 25 rue Bienville—SAMEDI 7 novembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 septembre 1868, la propriété dont description suit, appartenant à la dite succession.

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, St. Thomas, Ste-Thérèse et Ste-Thérèse, ayant 38 pieds, 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Ste Thérèse, 101 pieds, 10 pouces et 7 lignes de profondeur du côté de la rue St-Thomas, 51 pieds, 8 pouces et 6 lignes de largeur en arrière, et 88 pieds, 3 pouces et 4 lignes de profondeur [illegible].

Les bâtisses se composent de:

1o Une maison en briques à deux étages, couverte en ardoise, contenant dans [illegible] de cette maison [illegible] chambre, et au premier un grand salon [illegible].

2o Une [illegible] en bois à deux étages, contenant 4 chambres à coucher, etc.

3o Un grand hangar couvrant toute la cour, 2 citernes, etc. [illegible]

Conditions—Moitié comptant, la balance à un an de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt [illegible] l'an jusqu'à parfait paiement et garantis par spéciale hypothèque sur la propriété vendue, avec privilège de vendeur, clause de non aliénation, et clause de [illegible]. Les billets devront être endossés et [illegible] et les polices d'assurance transférées [illegible]. Les [illegible] au cours de l'acte.

Acte de vente, avec timbres, à Revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Jul J. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17oct

PAR ALFRED BOULIGNY.

Meubles Meublant.

Succession de Madame Pauline Boyer.

PAR ALFRED BOULIGNY encanteur — Bureau, No 54 Passage de la Bourse—Il sera vendu à l'encan, MARDI, le 27 octobre, à 11 heures du matin, à la dernière résidence de la défunte No 121 rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne, en vertu d'un ordre de l'Honorable L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 15 octobre 1868, [illegible] suivante et [illegible] à la dite succession—

1 piano à queue,

1 piano, une harpe, et un assortiment général de meubles [illegible], etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 23 oct

Propriétés améliorées rue Tolédano, entre les rues Laurel et Live Oak.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No —Il sera vendu SAMEDI, le 24 octobre, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

1o—Un terrain désigné par le No 1 dans l'îlet borné par les rues Louisiana Avenue, Laurel, Live Oak et Tolédano, mesurant 21 pieds de face à la rue Tolédano sur 96 pieds de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et consistant en une maison contenant trois chambres, galerie devant et derrière, cuisine et autres dépendances, un puits, etc. [illegible]

2o—Un terrain attenant au susdit terrain, mesurant 21 pieds de face à la rue Tolédo n, sur 96 pieds de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison contenant deux chambres, galerie devant et derrière cuisine et autres dépendances, lingerie, le tout en parfait état

Termes et conditions—Moitié comptant; la balance payable à douze mois en billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue et portant 8 0/0 d'intérêt et les bonne assurances d'avec les bâtisses sur la polices devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

Acte de vente pardevant A. Piret Jr, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis. 17oct

PAR A. DUCHIRON

GRANDE VENTE D'ACAJOU.

PAR A. DUCHIRON, Encanteur—Il sera vendu, le 10 novembre 1868, à midi, au moulin Mariposa, rue St-Joseph près la Levée—

[illegible] pieds acajou de Minatitlan, parfaitement préparé, de grosseurs assorties, de 1 à 8 pouces, longueur ordinaire—en lots au gré des acheteurs.

Egalement—une jolie petite goélette de 13 tonneaux.

Pour les détails, s'adresser à A. DUCHIRON, Encanteur.

11 oct—J D Nos. 28 et 30 de la rue Tchoupitoulas.

CONSULAT DE FRANCE

AVIS Mensuel, Octobre 1868

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—ou ses de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	J
Ader Mme, née Marcelline Rogues	Jamonteau Jean
Arnaux Virginie Mlle	Justa Charles
Al land ou Aillard Louis	Jung Joseph Auguste Alexandre et Joseph Auguste Louis
B	L
Blache Louis docteur	Lafon Pierre
Buhler Benjamin	Laurier Mme
Bussetti Jules	Laudreau Frédéric, avocat
Barberet Victor et Xavier de la Pointe à la Hache	Leroy Eugène
Lee	Laville François
Bajon Jean-Marie	Lerrouy Jean
Broca Jean	M
C	Mas Louis Alexandre
Cabiro Emile, origine de Montaut, Landes	Michel Hippolyte et Alphonse
Cesarbon Cabrial	Mecume Mme
Chaubet Jean-Marie	Masson Anthony
D	Morsine de Jean Baptiste Guerin
Darine Joseph	Mentaut Jean et Henri
Denot Jacques et famille	Maitre A. [illegible] Vve
De Barès Charles	Meder Christian
Delesme Mme née Wibratte	Mo [illegible] René, des Opelousas, Lue
Duquis Jules Mme née Bordes	Magnard Jean-Baptiste
Dumas Pierre	N
F	Nicolas Guillaume, orfèvre
Flestière Philippe	Q
Funel ou Juneton Tomet Pierre	Quantin Ar [illegible] Mme Vve
Foder et Ernest	R
Fischer-Wiestein Mme	Reveur Joseph
G	Ray Louis Auguste
Guibert	T
Gossin Mme née Marianne Delaunay	Toulouse Laborie
H	Tisset Louis Aristée, avocat
Heiser Mme Vve née Augustine Greiff	Taple Bernard, origine de Barry, Hautes Pyrénées
	V
	Valet Antoine

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Vente par le shérif de la Paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage

LOUIS DUVIGNEAUD vs. CYPRIEN [illegible] GOYO.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans, No 20 174

ACTION EN PARTAGE

En vertu d'un jugement rendu le [illegible] 1868 et signé le [illegible] même mois et an et à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-et-un de novembre 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit

Trois arpents de terre situés à Gentilly en cette paroisse, à deux lieues et demie environ au-dessous de la cité, désignés par les numéros un, deux et trois [illegible] au plan dressé par Allou d'Hémécourt, arpenteur devant voyer, le 21 janvier 1867 et déposé en l'étude de Jules Mossy, alors notaire public en cette ville.

Le No un mesure un arpent vingt-cinq pieds ou [illegible] pieds (mesure française) de face au Chemin de Gentilly, entre lignes parallèles [illegible] vingt arpents et [illegible] sur une profondeur de [illegible].

Le No deux mesure un arpent ou cent quatre vingt pieds de face au Chemin de Gentilly entre lignes parallèles et de profondeur [illegible] vingt arpents et plus ou moins.

Le No trois mesure un arpent ou cent quatre vingt pieds (mesure française) de face au Chemin de Gentilly sur une profondeur de vingt arpents et deux tiers d'arpent ou trois mille vingt pieds, plus ou moins.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Pierre Coudrain, notaire public en cette ville, en date du 20 d'Avril 1861

La moitié indivise de la dite propriété appartenant au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.